



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2003/NGO/128
12 mars 2003

ANGLAIS, ESPAGNOL ET
FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Exposé écrit* par Pax Christi International, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[3 février 2003]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les
services d'édition.

Civils israéliens et palestiniens vivant dans la terreur

Pax Christi International déplore l'escalade des hostilités qui saisit de nos jours le Moyen-Orient. Les populations de cette région ont souffert depuis longtemps des terribles effets du conflit violent et du ressentiment qui s'approfondit. Pax Christi International condamne vigoureusement toute utilisation de la violence contre les populations civiles, que la violence provienne de l'armée israélienne (FID)¹, des colons ou d'autres Israéliens, ou bien des attentats-suicides palestiniens, de groupes armés ou d'autres Palestiniens.

La crainte, l'ignorance et les condamnations à l'égard des deux parties ont prolongé les souffrances et ont alimenté cette crise. Il est de plus en plus évident qu'une action décisive, de la part des Israéliens comme des Palestiniens, est une nécessité urgente pour éviter davantage de violence. Le Gouvernement israélien doit prendre des mesures claires pour en finir avec l'occupation répressive des terres palestiniennes et pour assurer la liberté et la dignité des Palestiniens. En outre, l'Autorité palestinienne doit mettre un terme immédiat et décisif aux attentats-suicides et à d'autres actes de terreur dirigés contre des citoyens israéliens innocents.

Depuis le début de l'Intifada « al-Aqsa », le 28 septembre 2000, la violence dans la région a coûté 2.380 vies. Beaucoup plus de gens sont mutilés pour la vie. Au cours des 2 dernières années, les groupes armés palestiniens ont tué plus de 600 Israéliens, quelque 440 d'entre eux étaient des civils, y compris 82 enfants. Ces victimes ont été tuées dans des attaques délibérées, y compris de fréquents attentats-suicides dans des autobus, des restaurants et d'autres endroits, où des familles et d'autres civils ont été spécialement visés.² La vie sociale des citoyens israéliens a été perturbée et cela a un impact sur la psychologie et l'avenir des gens. Ceux-ci vivent dans la peur.

La responsabilité de cet horrible tribut à la mort concerne toutes les parties concernées par le conflit. Il est significatif que 75 % des victimes aient été des Palestiniens³. La majorité des Palestiniens qui ont été tués sont des civils, parmi eux au moins 300 enfants et la statistique augmente quasi quotidiennement⁴. Il est évident que la crise humanitaire va en s'approfondissant dans les territoires palestiniens occupés et qu'elle est en grande partie due à la répression et à la violence continues contre des civils, utilisées par l'armée israélienne (FID) et par les colons israéliens. D'énormes dommages ont été causés au sein de la société palestinienne et de ses institutions. Il est clair que la population palestinienne a grand besoin d'une protection internationale.

Qu'ils soient le fait des FID ou des groupes palestiniens armés, dans beaucoup de cas les actes de violence ne peuvent faire l'objet d'une enquête, faute d'un corps international d'observation. Ceci crée une atmosphère d'impunité. On ne connaît presque aucun exemple de soldats israéliens, de colons ou de groupes armés

¹ FID = Forces israéliennes de défense.

² Amnesty International, *Israël et les territoires occupés : une crise des Droits de l'Homme actuelle*. 30 janvier 2003

³ Groupe palestinien de surveillance des Droits de l'Homme. Communiqué de presse. *Relevé en 2002 de la mort de 1444 personnes dans le cadre de l'Intifadah al Aqsa*. 7 janvier 2003

⁴ Amnesty International. *Israël et les territoires occupés. Une crise actuelle des Droits de l'Homme*. http://web.amnesty.org/web/web.nsf/pages/IOT_home

palestiniens, traduits en justice pour des actes de violence⁵.

Traitements médicaux, libre circulation et éducation en péril

La vie quotidienne des Palestiniens s'est trouvée de plus en plus dépendante des points de contrôle, des couvre-feux et des bouclages. Les retards ou le refus de passage aux personnes nécessitant un traitement médical urgent ont eu comme conséquence au moins 36 décès⁶.

En raison de la destruction de l'infrastructure de base et des restrictions au mouvement, le système éducatif s'est presque entièrement effondré. Des écoles ont été détruites et utilisées comme centres provisoires de détention. En raison des bouclages, des couvre-feux et des blocus, les étudiants et les professeurs ont été empêchés d'accéder à leurs classes pendant de longues périodes. Les mesures de sécurité répressives ont également contribué à créer un sentiment dominant de désespoir parmi les jeunes Palestiniens, conduisant certains d'entre eux à rejoindre la lutte armée contre les autorités israéliennes. Il est impératif qu'une mesure immédiate soit prise pour rétablir pour les Palestiniens les droits fondamentaux à l'éducation et à la libre circulation de sorte que leur jeunesse puisse avoir un avenir viable.

Villages isolés

Les villages et les villes de la Cisjordanie sont particulièrement vulnérables lors d'attaques violentes par les FID et les colons israéliens, souvent avec l'intention claire de chasser les Palestiniens⁷. En octobre 2002, par exemple, les habitants du village de Yanun en Cisjordanie ont été forcés de fuir leur terre alors que les colons les attaquaient et essayaient de les empêcher de récolter leurs olives. Ce n'est que plus tard, une fois accompagnés d'Israéliens et de volontaires internationaux, que les villageois de Yanun ont pu y retourner⁸. Le mois suivant, au moins 156 communautés de Cisjordanie auraient, dit-on, souffert de la violence et de l'intimidation de colons, fréquemment exercées avec le consentement ou la participation des FID⁹.

La possibilité d'un transfert forcé des Palestiniens est devenue maintenant, ouvertement un sujet de discussion dans les cercles gouvernementaux et dans le public en Israël. Dans des villages souvent situés loin des principaux centres urbains palestiniens, la confiscation des terres et la destruction des oliviers font place aux routes des colons, à l'établissement de zones de sécurité autour des implantations et à la construction d'un « mur de séparation ». Ce « mur » est prévu pour maintenir les Palestiniens porteurs de bombes-suicides hors d'Israël. Jusqu'à 20 % de la zone de Qalqilia a été marquée pour être confisquée afin de construire cette barrière. On

⁵ Amos Harel : *37 soldats inculpés pour des crimes en relation avec l'Intifadah pendant les deux dernières années*. Sur www.haaretzdaily.com

⁶ B'tselem. *Mort de Palestiniens consécutive au retard pour un traitement médical, à cause des restrictions de circulation durant l'Intifadah al Aqsa*. www.btselem.org

⁷ *Violence des colons envers les Palestiniens*. www.betsalem.org

⁸ Justin Huggler *Les colons s'attaquent à la cueillette des olives. Justin Huggler à Yanun. Les gens de la rive occidentale en lutte pour la terre*. The Independent 2 novembre 2002.

⁹ Bureau de l'ONU pour la coordination des affaires humanitaires. (UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, OCHA) *Mise à jour humanitaire pour les territoires palestiniens occupés, 1-20 novembre 2002*. Sur www.reliefweb.org

pourrait obliger le village de Jayyus à céder pour le projet, 8.000 dunums¹⁰ sur les 13.000 dunums de terre cultivable qu'il possède actuellement.¹¹.

Destruction systématique des habitations

Depuis le début de l'Intifada, les FID ont détruit plus de 3.000 maisons¹² pour créer une « zone de sécurité » ou en raison des allégations selon lesquelles des zones d'habitations étaient employées comme caches pour les groupes palestiniens armés. D'autres maisons ont été détruites comme punition collective envers les parents de Palestiniens impliqués dans des attentats-suicides. Les forces israéliennes ont également bombardé et détruit des bâtiments appartenant à l'Autorité nationale palestinienne et à ses forces de police, laissant des Palestiniens avec des services publics tout à fait désorganisés.

De façon alarmante, des centaines de maisons, le long de la frontière avec l'Égypte, ont été détruites pour créer une " zone-tampon " entre les FID et les militants palestiniens, dans Rafah où les combats continuent de façon quasi quotidienne. Lors de l'opération « Bouclier Défensif » en avril/mai 2002, plus de 400 maisons ont été détruites dans le seul camp de réfugiés de Jenin. Dans la Bande de Gaza, un total de 639 maisons ont été détruites, laissant 971 familles sans-abri, dont 817 réfugiés¹³.

Résidents et Réfugiés des camps : extrême pauvreté

Les réfugiés constituent plus de la moitié de la population dans les territoires palestiniens occupés ; dans la bande de Gaza, c'est plus de 70 %, avec la moitié vivant dans les camps. Ces camps et d'autres quartiers de la périphérie sont souvent les endroits les plus durement atteints par violence des FID et de colons¹⁴. Des études indiquent qu'au moins 60 % de ceux qui sont mortellement atteints sont des réfugiés, la plupart d'entre eux, résidents des camps¹⁵.

Les miradors le long de la frontière dominant la ville de Rafah et les soldats font feu par routine sur les quartiers des réfugiés. Les rapports au sujet des civils et des enfants tués ne peuvent pas être confirmés en l'absence d'observateurs internationaux. On interdit même au personnel international de l'ONU de rester là durant la nuit, parce qu'on considère cela comme trop dangereux¹⁶.

La population de réfugiés sans terre souffre au maximum des bouclages et de l'insécurité. Le chômage élevé a forcé beaucoup à dépendre de l'aide étrangère d'urgence. Dans Gaza, environ 132.000 familles reçoivent actuellement l'aide alimentaire de l'Office des secours et des travaux des Nations-Unis pour les Réfugiés

¹⁰ 1 dunum = 1.000 m²

¹¹ Bureau de l'ONU pour la coordination des affaires humanitaires. (OCHA) Mise à jour humanitaire pour les territoires palestiniens occupés, 1-20 novembre 2002

¹² Amnesty International. *Israël et les Territoires occupés. Une crise actuelle des droits de l'Homme*. http://web.amnesty.org/web/web.nsf/pages/IOT_home

¹³ UNRWA Appel d'urgence 2003, p.11

¹⁴ Badil. *Aj-Majdal*, septembre 2002, p. 19

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Justin Hugler *A Rafah, les enfants ont tellement été habitués au bruit des fusils, qu'ils ne peuvent dormir en leur absence*. The Independent. 23 décembre 2002

palestiniens (UNRWA - UN Relief and Works Agency for Palestinian Refugees)¹⁷. Plus de 85 % de cette population vit avec un budget au-dessous du seuil de pauvreté de \$ 2 par jour.¹⁸

Manque de protection internationale

L'UNRWA est chargé de la fourniture des services de base aux réfugiés palestiniens, mais n'est pas mandatée pour les protéger. En conséquence, les réfugiés palestiniens, à la différence d'autres réfugiés qui tombent sous la juridiction du Haut Commissaire de l'ONU pour les Réfugiés, sont soumis à un statut dérogatoire par rapport au Droit International. L'UNRWA elle-même est sujette au harcèlement de la part des FID. Les équipements de l'UNRWA ont été attaqués et les convois de nourriture arrêtés aux points de contrôle. À la frontière avec Gaza, un membre du personnel de l'UNRWA a même été tué par les FID.

Selon la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, l'Etat d'Israël est obligé de protéger la population palestinienne. Certaines actions des FID constituent des violations de son article 147. Selon l'article 1, tous les Etats qui en sont de Hautes Parties Contractantes ont l'obligation de respecter et de faire assurer le respect de la Convention.

Par le passé, des tentatives d'assurer une protection internationale pour les Palestiniens, telles que la présence d'Observateurs des Droits de l'Homme, ont été bloquées par Israël et les USA.

Conclusions et Recommandations : une protection immédiate est nécessaire

Pax Christi International invite la Communauté internationale à mettre en œuvre immédiatement des mécanismes pour la protection des Israéliens et des Palestiniens. La Communauté internationale, y compris les Nations Unies, a la responsabilité morale et légale de s'assurer du respect du Droit International Humanitaire et des Droits Humains.

Pax Christi croit que l'insécurité, les humiliations et le mépris pour les Droits Humains, en particulier vis à vis des groupes les plus vulnérables de la société palestinienne comme cela a été décrit plus haut, ne peuvent aboutir qu'à d'autres violations.

Pax Christi International recommande donc instamment :

- l'établissement d'un Corps international indépendant d'observation du respect des Droits Humains pour les Territoires Arabes Occupés, ayant un mandat large et bien défini, et conçu de manière à rendre tous ses rapports disponibles pour le public ;
- que le Corps mentionné ci-dessus ait des directives claires pour en finir avec l'impunité, et qu'il ait pouvoir d'engager des poursuites contre ceux qui violent le

¹⁷ UNRWA Appel d'urgence 2003

¹⁸ Bureau d'aide humanitaire de la Commission européenne au Moyen-Orient. (European Commission- Humanitarian Aid Office -ECHO): *La commission fournit un supplément de 10 millions d'aide humanitaire pour les Palestiniens, victimes de la crise*, 19 décembre 2002

Droit Humanitaire International ;

- que le Gouvernement israélien arrête immédiatement des mesures pour assurer le droit à l'éducation et à la libre circulation de chacun dans ses frontières, particulièrement pour les enfants et la jeunesse de Palestine qui ne peuvent aller à l'école en raison de l'imposition des mesures de sécurité répressives dans les Territoires Occupés ;
- que l'Autorité palestinienne fasse tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme aux attentats-suicides et à d'autres actes de terreur contre les citoyens israéliens ;
- la création d'un Corps ainsi que de mécanismes pour assurer la protection physique de la population civile, y compris le déploiement d'une Force internationale de maintien de la paix mandatée par l'ONU entre les Territoires israéliens et palestiniens
